

/VS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-432 du 27 Novembre 1984

portant ratification de l'Accord de Prêt N° 007/FBD/CA/5/84 signé le 22 Juin 1984 entre le Gouvernement de la République Populaire du Bénin et le Fonds de Coopération, de Compensation et de Développement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest dans le Cadre du Projet de Construction de deux nouveaux ponts sur le Mono et la Sazué.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 84-302 du 30 juillet 1984 portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour autorisation de ratification, de l'Accord de Prêt N° 007/FBD/CA/5/84 signé le 22 juin 1984 entre le Gouvernement de la République Populaire du Bénin et le Fonds de Coopération, de Compensation et de Développement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest dans le cadre du Projet de Construction de deux nouveaux ponts sur le Mono et la Sazué,
- VU la décision N° 84-69/ANR/CP/P du 16 Novembre 1984 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt N° 007/FBD/CA/5/84 signé le 22 Juin 1984 entre le Gouvernement de la République du Bénin et le Fonds de Coopération, de Compensation et de Développement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest dans le cadre du Projet de Construction de deux nouveaux ponts sur le Mono et la Sazué,

DECRETE :

Article 1er. - Est ratifié l'Accord de Prêt N° 007/FBD/CA/5/84 signé le 22 Juin 1984 entre le Gouvernement de la République Populaire du Bénin et le Fonds de Coopération, de Compensation et de Développement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, dans le cadre du projet de construction de deux nouveaux ponts sur le Mono et la Sazué et dont le texte se trouve ci-joint.

.../...

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel. -

Fait à Cotonou, le 27 Novembre 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances et de
l'Economie absent, le Ministre Délégué
auprès du Président de la République,
Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Terri-
toriale, Chargé de l'intérim,

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération

Edouard ZODEHOUGAN

Frédéric AFFO

Le Ministre Délégué et
auprès du Président de la Répu-
blique, Chargé du Plan et de
Statistique,

Le Ministre de l'Equipement
et des Transports

Zul-Kifl SALAMI

Girigissou GADO

Ampliatiions : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 PPC 2 SGG 4 SPD 2 MFE-
MAEC-MPS-MET 16 Autres Ministères 11 DPE - DLC-INSAE-BCP 8 IGE et
ses Sections 4 DCCT-Gde Chanc-ONEPI 3 CAA 4 DAMB 2 FCCD/CEDEAO 2
BN-DAN 4 Préfets 6 JORPB 1.-